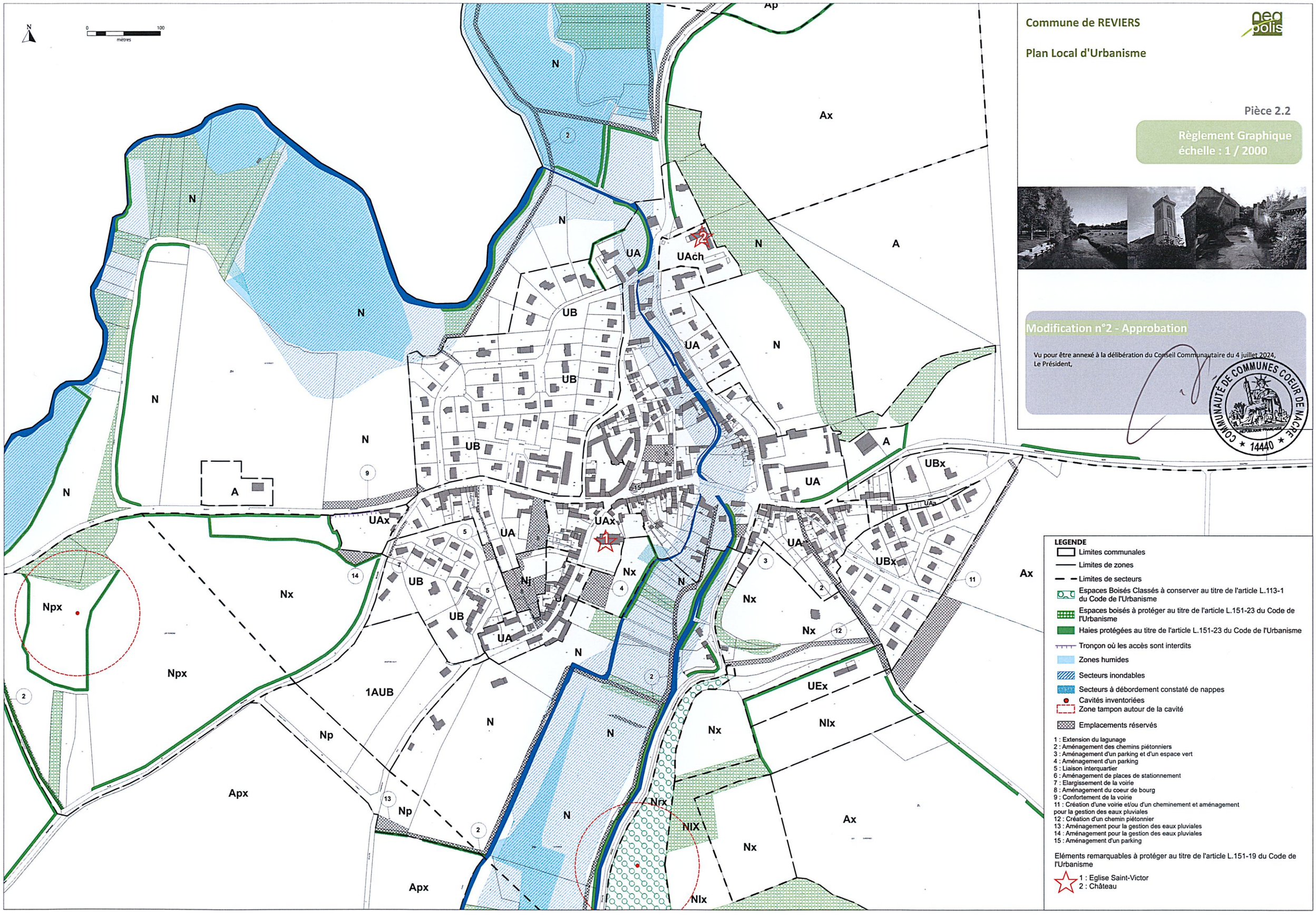

Commune de REVIERS

Plan Local d'Urbanisme

Pièce 2.2

Règlement Graphique
échelle : 1 / 2000

Modification n°2 - Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2024,
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE NACRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
14440

LEGENDE

- Limites communales
- Limites de zones
- Limites de secteurs
- Espaces Boisés Classés à conserver au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Espaces boisés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Tronçon où les accès sont interdits
- Zones humides
- Secteurs inondables
- Secteurs à débordement constaté de nappes
- Cavités inventoriées
- Zone tampon autour de la cavité
- Emplacements réservés

1 : Extension du lagunage
2 : Aménagement des chemins piétonniers
3 : Aménagement d'un parking et d'un espace vert
4 : Aménagement d'un parking
5 : Liaison interquartier
6 : Aménagement de places de stationnement
7 : Elargissement de la voirie
8 : Aménagement du coeur de bourg
9 : Confortement de la voirie
11 : Création d'une voirie et/ou d'un cheminement et aménagement pour la gestion des eaux pluviales
12 : Création d'un chemin piétonnier
13 : Aménagement pour la gestion des eaux pluviales
14 : Aménagement pour la gestion des eaux pluviales
15 : Aménagement d'un parking

Eléments remarquables à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

1 : Eglise Saint-Victor
2 : Château